NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

Objet : Résolution 59/25 – Droits de l'homme et changements climatiques

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève et a l'honneur d'attirer leur attention sur la résolution 59/25 intitulée « Droits de l'homme et changements climatiques » adoptée par le Conseil des droits de l'homme, le 8 juillet 2025. Dans la résolution susmentionnée (paragraphe 24), le Conseil a demandé au Secrétaire Général de consulter les États membres et autres parties prenantes afin de préparer et de soumettre à sa soixante-troisième session un rapport de synthèse sur les pistes d'action concrètes pour la mobilisation d'un financement de l'action climatique suffisant et sur les difficultés et les possibilités qui en découlent, dans l'optique du plein exercice des droits de l'homme pour tous.

Par conséquent, le bureau serait reconnaissant de recevoir toute contribution pertinente en vue de la préparation de ce rapport au plus tard le **15 janvier 2026** par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : ohchr-registry@un.org en copiant ohchr-right2environment@un.org.

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme invite les États membres à répondre, le cas échéant, au questionnaire ci-joint dans leurs contributions. Pour des raisons environnementales, les soumissions électroniques d'un maximum de cinq pages sont encouragées. Veuillez soumettre vos contributions en format MS Word ou tout autre format compatible dans l'une ou l'autre des langues de travail officielles des Nations Unies (français ou anglais). Les contributions reçues seront publiées sur le site internet du bureau.

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève.

Genève, le 29 septembre 2025



Questionnaire relatif à la résolution 59/25 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques (financement de l'action climatique)

1. Veuillez partager des exemples concrets et des récits de pistes d'action concrètes pour la mobilisation d'un financement de l'action climatique suffisant et sur les difficultés et les possibilités qui en découlent dans l'optique du plein exercice des droits de l'homme pour tous. Veuillez décrire des possibilités pertinentes et pratiques prometteuses, par exemple en ce qui concerne la coopération internationale, le financement de l'action climatique ne créant pas de dette, des aspects de protection sociale, la participation, l'accès direct, les taxonomies, le rôle du secteur privé, les impôts, ou les assurances et mécanismes financiers liés au climat.

2. Veuillez fournir des données ou informations quantitatives ou qualitatives pertinentes sur le financement de l'action climatique reçu et sa relation avec les droits de l'homme, y compris sur la façon dont la qualité et la quantité du financement de l'action climatique peuvent avoir un impact sur les résultats en matière de climat et de droits de l'homme. Veuillez fournir des informations sur les besoins de financement, y compris en ce qui concerne la réalisation et l'alignement des droits de l'homme, la fourniture et le décaissement, l'accessibilité, la prévisibilité, l'efficacité, et tout outil utilisé pour l'évaluation ou le suivi des impacts sur les droits de l'homme.

3. Veuillez décrire des mesures, législations, politiques, stratégies, programmes ou pratiques spécifiques que votre gouvernement a entrepris ou développés pour mobiliser, soutenir, fournir un accès ou utiliser efficacement le financement de l'action climatique, conformément au droit international des droits de l'homme, y compris le financement lié à l'atténuation, l'adaptation, les pertes et préjudices, la transition juste et la technologie.

4. Veuillez identifier les difficultés et obstacles qui limitent la mobilisation, l'accès ou l'efficacité du financement de l'action climatique pour faire progresser l'action climatique fondée sur les droits de l'homme, y compris les problèmes systémiques tels que l'augmentation du fardeau de la dette, le service de la dette et les prêts potentiellement créateurs de dette.

5. Veuillez décrire comment votre gouvernement assure la responsabilité, la transparence et la participation significative des détenteurs de droits, en particulier ceux qui sont les plus touchés par les changements climatiques, en ce qui concerne le financement de l'action climatique. Veuillez fournir des informations concernant les normes en matière de droits de l'homme, les garanties et les mécanismes de recours, l'accès à l'information, y compris l'information scientifique, et la garantie des responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme.

6. Veuillez partager des recommandations spécifiques pour mobiliser le financement de l'action climatique, y compris par la coopération internationale, pour soutenir la réalisation des droits de l'homme pour tous, notamment en ce qui concerne les principes juridiques pertinents, le nouvel objectif chiffré

collectif sur le financement de l'action climatique, les impôts, le soutien sous forme de subventions, l'allègement et l'annulation de la dette, les échanges dette-nature, les mécanismes innovants ne créant pas de dette, et les rôles respectifs du financement public et privé.

7. Veuillez fournir toute information supplémentaire qui pourrait être utile en ce qui concerne la mobilisation du financement de l'action climatique vers le plein exercice des droits de l'homme pour tous.